

CHANGEMENT D'OPERATEUR
POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

L'an deux mille dix-huit le vendredi 16 février, à 9 heures 30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni dans la salle de réunion de la pépinière Créapôle à Vervins, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Thierry VERDAVAINE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 13, **Représenté** : 1, **Votants** : 14

Etaient présents : M. Christian BONIFACE, M. Xavier BOULANDE, M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Pierre DIDIER, M. Patrick DUMON, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Patrice LEJEUNE, M. Jean-François PAGNON, Mme Pascale PLOTTET, M. Thierry THOMAS, M. Thierry VERDAVAINE et M. Paul VERON.

Etait représenté : M. Pierre-Marie TELLIER par Mme Chantal HAUET.

Etaient absents excusés : M. Patrick FEUILLET, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Pascale PLOTTET.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 approuvant la convention avec la préfecture de l'Aisne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays de Thiérache a souscrit à la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Celle-ci a fait l'objet de modifications pour se mettre en conformité avec les dernières évolutions réglementaires. Elle est désormais remplacée par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

DECIDE de changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

APPROUVE l'adhésion du PETR du Pays de Thiérache aux services iXChange proposés par la société JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VALIDE le contrat de souscription à la plateforme iXChange proposée par la société JVS Mairistem ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aisne, représentant l'Etat à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Thierry VERDAVAINE

Acte rendue exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 20-02-2018
Et publication le 20-02-2018

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS le 20 FEV. 2018 Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité (Art.3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)
